Nations Unies A/57/405

Assemblée générale

Distr. générale
16 septembre 2002
Français
Original: anglais

Cinquante-septième session
Point 22 o) de l'ordre du jour provisoire*
Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et les organisations régionales et autres

Coopération entre l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique

Rapport du Secrétaire général**

Résumé

Le présent rapport annuel du Secrétaire général passe en revue la coopération entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, y compris leurs institutions spécialisées et programmes respectifs, pour la période de juillet 2001 à août 2002. Il met l'accent sur la réunion générale entre les organismes des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées qui s'est tenue à Vienne en juillet 2002.

* A/57/150.
** Le présent document a été soumis le 11 septembre seulement, dans le but d'y faire figurer toutes les contributions reçues des organismes des Nations Unies.

02-59091 (F) 011002 081002

Table des matières

		Paragraphes	Page
I.	Introduction	1	3
II.	Consultations entre les représentants de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et représentation aux réunions	2–7	3
III.	Réunion générale entre les organismes du système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées	8–12	4
IV.	Suite donnée aux recommandations des réunions tenues entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, y compris la coopération dans le domaine du développement économique et social	13–52	5
	A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale	14–16	5
	B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement	17–18	5
	C. Fonds des Nations Unies pour la population	19–21	6
	D. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	22–29	6
	E. Fonds des Nations Unies pour l'enfance	30	7
	F. Programme alimentaire mondial	31–36	7
	G. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient	37	9
	H. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme	38–41	9
	I. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture	42	9
	J. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture	43–46	9
	K. Union postale universelle	47–48	10
	L. Fonds international de développement agricole	49	10
	M. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel	50–52	10

I. Introduction

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 13 de la résolution 56/47 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2001.

II. Consultations entre les représentants de l'Organisation des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et représentation aux réunions

2. Au cours de la période considérée, les consultations entre l'ONU et l'Organisation de la Conférence islamique (OCI) se sont poursuivies à différents niveaux sur les questions politiques, économiques, sociales et humanitaires et d'autres questions. Des questions pressantes, telles que la lutte contre le terrorisme et la situation en Afghanistan et au Moyen-Orient, ont été examinées périodiquement. Les deux organisations ont également cherché à mieux coordonner leurs efforts concernant la prévention des conflits et le rétablissement de la paix. Le Département des affaires politiques et le Bureau de l'Observateur permanent de l'Organisation de la Conférence islamique auprès de l'ONU ont eu des contacts de travail réguliers sur des questions d'intérêt commun.

3. La neuvième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères a été tenue à Doha, le 10 octobre 2001, pour examiner les répercussions des événements survenus aux États-Unis d'Amérique et leur impact pour le monde en général. Les ministres ont, entre autres, condamné avec force les actes terroristes du 11 septembre 2001, réaffirmé que de tels actes terroristes odieux sont incompatibles avec les enseignements des religions révélées et les valeurs éthiques et humaines, et exprimé leurs condoléances et leur sympathie au peuple et au Gouvernement des États-Unis ainsi qu'aux familles des victimes. Le Conseiller spécial du Secrétaire général pour l'Afrique a représenté le Secrétaire général à la Conférence et prononcé une allocution en son nom.

4. Le 15 novembre 2001, les ministres des affaires étrangères des États membres de l'Organisation de la Conférence islamique ont tenu leur réunion annuelle de coordination au Siège de l'ONU. À cette occasion, ils ont discuté de l'ordre du jour de la cinquante-sixième session de l'Assemblée générale et de la situation politique internationale, en particulier de questions qui préoccupent l'OCI et présentent de l'intérêt pour elle. La réunion de coordination a confirmé la position adoptée par la neuvième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères sur la question du terrorisme international. Parmi les autres questions examinées, on peut citer le Moyen-Orient et la question de Palestine, y compris la question d'Al Qods Al Charif; la situation en Afghanistan, à Chypre, aux Comores, en Sierra Leone et en Somalie, ainsi que la situation au Jammu-et-Cachemire. Les questions de la réforme de l'ONU et de l'élargissement de la composition du Conseil de sécurité ont également fait l'objet de débats. Le Représentant spécial du Secrétaire général pour l'Afghanistan a prononcé une allocution au nom du Secrétaire général.

5. L'OCI a convoqué la dixième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères le 10 décembre 2001 à Doha pour examiner la situation dans le territoire palestinien occupé. Le Coordonnateur spécial adjoint des Nations Unies pour le processus de paix au Moyen-Orient a participé à la Conférence en tant qu'observateur.

6. En outre, le Sous-Secrétaire général aux affaires politiques a représenté le Secrétaire général à la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des affaires étrangères tenue par l'OCI à Khartoum du 25 au 27 juin 2002.

7. L'OCI a participé à une réunion de travail tenue à New York du 30 avril au 2 mai 2002 dans le cadre du suivi de la quatrième réunion de haut niveau entre le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations. Cette réunion avait pour objectif principal de mettre en place des modalités de coopération pratique dans les domaines de la prévention des conflits et de la consolidation de la paix. Une réunion bilatérale entre des représentants de l'OCI et du Secrétariat de l'ONU a été tenue au même moment pour examiner la question du renforcement des capacités du secrétariat de l'OCI et un certain nombre d'autres questions pertinentes d'intérêt commun, y compris la coopération dans le domaine du maintien de la paix.

III. Réunion générale entre les organismes du système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique et ses institutions spécialisées

8. En application de la résolution 56/47 de l'Assemblée générale en date du 7 décembre 2001, une réunion générale sur la coopération entre des représentants des organismes des Nations Unies et de l'Organisation de la Conférence islamique et de ses institutions spécialisées s'est tenue à l'Office des Nations Unies à Vienne du 9 au 11 juillet 2002. La préparation des dossiers pour cette réunion a été assurée par les secrétariats de coordination de l'ONU et de l'OCI. Conformément aux accords intervenus entre les deux secrétariats, la réunion a adopté l'ordre du jour ci-après à sa session d'ouverture :

1. Organisation des travaux.
2. Examen de la coopération dans le domaine politique.
3. Examen de la coopération et évaluation des progrès réalisés dans les domaines prioritaires de coopération ci-après :

   a) Développement de la science et de la technologie;

   b) Commerce et développement;

   c) Coopération technique entre pays islamiques;

   d) Assistance aux réfugiés;

   e) Sécurité alimentaire et agriculture;

   f) Éducation et élimination de l'analphabétisme;

   g) Mécanismes d'investissement et coentreprises;

   h) Mise en valeur des ressources humaines;

   i) Environnement, santé et population;

   j) Développement des activités artistiques ou artisanales et promotion du patrimoine.
4. Examen de propositions visant à améliorer les mécanismes de coopération entre le système des Nations Unies et l'OCI et ses institutions.
5. Questions diverses.
6. Adoption du rapport final.

9. La réunion était saisie de documents de travail établis par les organismes, programmes et institutions participants des deux organisations. Les 10 questions énumérées au titre du point 3 de l'ordre du jour de la réunion générale, intitulé « Examen de la coopération et évaluation des progrès réalisés dans les domaines prioritaires de coopération », constituent les domaines prioritaires de coopération convenus entre le système des Nations Unies, l'OCI et ses institutions spécialisées. Durant la réunion, des groupes de travail informels composés de représentants des organismes des Nations Unies et de l'OCI et de ses institutions spécialisées ont été constitués. Les conclusions et recommandations de la réunion sont publiées dans son rapport final, qui a été adopté à l'unanimité le 11 juillet 2002.

10. Les représentants des deux organisations qui ont participé à la réunion ont reconnu l'importance de la coopération mutuelle et l'utilité des réunions générales pour l'examen systématique de la coopération et l'instauration de nouveaux contacts. Ils ont rappelé les conclusions auxquelles étaient parvenus les deux secrétariats lors de la réunion de travail conjointe tenue entre l'ONU et les organisations régionales à New York du 30 avril au 2 mai 2002 en ce qui concerne les 13 modalités de coopération dans les domaines de la sécurité, de la consolidation de la paix et de la prévention des conflits. Il a été convenu qu'à mesure que la coopération s'élargit, de nouveaux domaines d'interaction pourraient être examinés, sans préjudice des 10 priorités actuelles. Le dialogue entre les cultures et civilisations, les droits de l'homme, le désarmement, le contrôle des drogues et la prévention du crime pourraient constituer d'éventuels domaines de coopération future. Il a été convenu que l'ONU et l'OCI procéderaient à un examen des domaines de coopération lors de la prochaine réunion générale.

11. Des représentants des départements du Secrétariat de l'ONU et des autres organes et organismes des Nations Unies énumérés ci-après ont participé à la réunion : Département des affaires politiques; Département des affaires de désarmement; Commission

économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO, au nom de l'ensemble des commissions régionales); secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED); Office pour le contrôle des drogues et la prévention du crime; Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE); Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP); Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés (HCR); Programme alimentaire mondial (PAM); Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme; Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO); Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO); Organisation météorologique mondiale (OMM); Fonds international de développement agricole (FIDA); Union internationale des communications (UIT); et Organisation des Nations Unies pour le développement industriel (ONUDI). Les représentants du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et du Département des affaires de désarmement ont participé à la réunion générale pour la première fois.

12. Des représentants des organisations et institutions suivantes de l'OCI ont participé à la réunion : Secrétariat général de l'OCI; Centre islamique pour le développement du commerce; Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques; Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture; Institut islamique de technologie; Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques; Banque islamique de développement; Chambre islamique du commerce et de l'industrie et Société islamique d'assurance des investissements et du crédit à l'exportation.

IV. Suite donnée aux recommandations des réunions tenues entre le système des Nations Unies et l'Organisation de la Conférence islamique, y compris la coopération dans le domaine du développement économique et social

13. On trouvera ci-après un résumé des communications présenté par les organismes du système des Nations Unies pour l'établissement du présent rapport. Il a trait aux activités conjointes et aux programmes exécutés en collaboration avec des institutions de l'OCI.

A. Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale

14. Au cours de la période considérée, la coopération entre la CESAO et l'OCI a principalement porté sur les domaines ci-après : questions liées à l'Organisation mondiale du commerce; commerce et développement; transports; communications et réseaux informatiques; statistiques; et ressources naturelles.

15. La Banque islamique de développement a été l'un des partenaires les plus importants de la Commission, qui a également coopéré avec le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation des pays islamiques, organe subsidiaire de l'OCI, et l'Organisation des capitales et villes islamiques, institution qui lui est affiliée. Les activités de coopération technique comprenaient les services consultatifs, les activités de formation et la participation aux réunions.

16. À l'heure actuelle, la CESAO, avec le soutien de la Banque islamique de développement, exécute de nombreuses activités liées aux investissements étrangers directs. La Commission pourrait également apporter une plus grande contribution dans le domaine des technologies de l'information et de la communication, et elle étudie la possibilité de renforcer la coopération dans le domaine des statistiques. Eu égard à l'importance accordée aux questions se rapportant à l'Organisation mondiale du commerce dans la région, ce domaine de coopération est incontestablement un de ceux qui pourraient être étudiés plus avant par les organismes reliés à l'OCI et la CESAO.

B. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement

17. Le secrétariat de la CNUCED a collaboré dans le passé avec la Banque islamique de développement pour fournir aux pays en développement l'appui dont ils ont besoin en matière de développement. C'est dans ce contexte que la CNUCED a présenté à la Banque islamique de développement son programme de renforcement des capacités et de coopération technique en faveur des pays en développement, en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, pour

les aider à participer au programme de travail de l'Organisation mondiale du commerce défini à Doha. Ce programme vise à répondre à la demande et comprend quatre parties : commerce, investissements, facilitation du commerce et commerce électronique. Il répond à la fois aux besoins à court terme et à long terme des pays en développement. Le besoin urgent d'assistance pour les négociations en cours a été mis en parallèle avec le besoin de renforcement des capacités, en général, en vue de la mise en application du programme de Doha. La Banque islamique de développement a été invitée à participer aux efforts conjoints d'application de ce programme et à étudier la possibilité de soutenir certaines des propositions intéressant ses membres.

18. Depuis la création du Fonds Al-Aqsa, qui est administré par la Banque islamique de développement et a pour mission d'aider le peuple palestinien, la CNUCED a intensifié ses contacts avec le secrétariat du Fonds dans les domaines d'intérêt commun. Un domaine d'intérêt particulier, qui intéresse à la fois la Banque islamique de développement, le Fonds Al-Aqsa et la CNUCED, concerne la logistique des échanges affectant les produits alimentaires. L'impact du projet récemment approuvé de création de silos de produits alimentaires pour la Cisjordanie et Gaza, dont le financement est assuré par la Banque islamique de développement, pourrait être renforcé si la CNUCED offrait une assistance technique à l'Autorité palestinienne dans les domaines du commerce et des achats de produits alimentaires, de mécanismes novateurs de financement du commerce et d'informations sur les marchés des produits. Ceci nécessite un nouvel examen par la Banque des propositions de la CNUCED dans ce domaine et la mise en route d'un programme conjoint d'assistance technique visant à assurer une bonne coordination de la réponse globale aux besoins de l'Autorité palestinienne qui se font jour dans le domaine du commerce des produits de base.

C. Fonds des Nations Unies pour la population

19. Depuis la réunion générale entre les secrétariats des organismes des Nations Unies et de l'OCI en 2000, d'étroites relations de travail ont été instaurées entre l'OCI et le FNUAP, et celui-ci a participé à un certain nombre de réunions de l'OCI, notamment la réunion générale qui a eu lieu à Vienne en juin 2002.

20. Le FNUAP coopère actuellement avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture à la mise en oeuvre d'un projet régional sur la santé génésique et l'éducation en matière de population dans le contexte de l'islam. Ce projet, mis en route en janvier 2000 pour une durée de trois ans, vise à fournir aux responsables de l'éducation islamique, aux théologiens, aux dirigeants religieux, aux médecins, aux enseignants et aux juristes des 44 États membres de l'ISESCO les directives, orientations, informations et compétences nécessaires en matière de santé génésique pour leur permettre d'interpréter, de promouvoir et d'enseigner les questions de santé génésique et d'égalité des sexes et de les intégrer à leurs domaines professionnels et dans le système d'enseignement. Ce projet tient compte des aspects éthiques des questions relatives à la population et à la santé génésique dans une perspective islamique.

21. Au cours de la réunion générale des secrétariats des organismes du système des Nations Unies et de l'OCI à Vienne, le FNUAP et l'OCI sont convenus d'étudier la possibilité d'organiser ensemble un programme de formation sous-régional sur le renforcement des capacités en vue de l'organisation de recensements de la population et de l'utilisation d'indicateurs internationaux normalisés sur la population pour les pays d'Asie centrale.

D. Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés

22. La situation en matière d'asile dans les pays du monde islamique est actuellement caractérisée par un certain nombre de crises qui perdurent. Selon les statistiques du HCR pour 2001, on compte quelque 6,5 millions de réfugiés provenant d'États membres de l'OCI (soit 59 % du nombre total de réfugiés dans le monde). D'un autre côté, les États membres de l'OCI accueillent aussi quelque 6 millions de réfugiés (soit 50 % du nombre total de réfugiés dans le monde). Ces chiffres expliquent pourquoi le HCR cherche depuis plusieurs années à développer et à renforcer sa coopération avec l'OCI et les organes qui lui sont reliés. L'impact des événements tragiques du 11 septembre 2001 sur le traitement des réfugiés et des chercheurs d'asile provenant d'États membres de l'OCI, ainsi que l'évolution ultérieure de la situation en

Afghanistan, ont également mis en relief la nécessité pour les deux organismes de renforcer leurs activités conjointes d'assistance aux réfugiés.

23. Le HRC et l'OCI ont signé en 1998 un accord de coopération visant à renforcer leur collaboration sur les questions humanitaires d'intérêt commun. Depuis lors, ils se sont efforcés de mettre en application les dispositions de l'accord, en particulier en ce qui concerne les échanges d'informations et de compétences techniques spécialisées. Au siège, le Haut Commissaire s'est intéressé de près au renforcement du partenariat avec les États islamiques, par le biais de divers mécanismes.

24. En juin 2001, le Haut Commissaire a nommé des interlocuteurs chargés d'engager le dialogue avec les États islamiques et arabes et d'encourager la communauté diplomatique des États membres de l'OCI à Genève à reconnaître l'importance du rôle joué par les États islamiques sur la scène internationale. Plusieurs réunions ont été tenues avec la Mission d'observation permanente de l'OCI à Genève et divers ambassadeurs d'États membres de l'OCI et une réunion plus large a été organisée avec les ambassadeurs de tous les États membres de l'OCI représentés à Genève.

25. En octobre 2001, le Haut Commissaire a participé à la neuvième session extraordinaire de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Doha, où le sort des réfugiés afghans a été discuté avec des interlocuteurs clefs. Au cours de cette réunion, l'OCI a condamné avec force les actes d'agression perpétrés contre des civils fondés sur les préceptes de l'islam et s'est déclarée prête à coopérer à la lutte contre le terrorisme. Le Haut Commissaire a par la suite réaffirmé à maintes reprises la nécessité de rejeter tout amalgame entre l'islam et les musulmans et le terrorisme.

26. En avril 2002, le HCR a participé à un colloque organisé par l'OCI à Genève sur les droits de l'homme et l'islam. Le HCR a suivi de près les discussions concernant l'impact de la guerre contre le terrorisme sur les droits de l'homme, le droit à l'autodétermination dans les pays islamiques, l'islam et le racisme, le droit des étrangers dans les pays islamiques, les droits fondamentaux des civils en période de conflit armé, et le rôle de l'OCI dans le domaine des droits de l'homme.

27. En juin 2002, le HCR a participé à la vingt-neuvième session de la Conférence islamique des ministres des affaires étrangères tenue à Khartoum, au cours de laquelle la résolution 23/29-P sur le problème des réfugiés dans le monde musulman a été adoptée. Dans cette résolution, les États membres de l'OCI étaient priés de coordonner leur action à l'échelon international sur les causes des déplacements de populations en direction et en provenance d'États islamiques et de s'efforcer d'instaurer des conditions propices à leur retour. Les ministres ont également condamné tous les actes d'oppression commis à l'endroit de réfugiés et demandé à la communauté internationale de faciliter la recherche de solutions durables. Les États membres étaient enfin invités à mobiliser des ressources supplémentaires pour améliorer le sort des réfugiés dans les pays islamiques.

28. En juillet 2002, le HCR a participé à la réunion générale entre le système des Nations Unies et l'OCI à Vienne, ce qui lui a permis de tenir avec le Fonds de solidarité islamique, l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture et l'Institut de technologie islamique des discussions approfondies à l'issue desquelles un accord a été conclu sur divers domaines et activités éventuels de coopération.

29. Sur le terrain, les consultations avec l'OCI et ses divers organes subsidiaires se poursuivent par l'intermédiaire du représentant régional du HCR à Riyad. Les préparatifs de la visite que le Haut Commissaire doit effectuer prochainement en Arabie saoudite et des réunions qu'il doit tenir avec le Secrétaire général de l'OCI, la Banque de développement islamique et le Fonds de solidarité islamique sont actuellement en cours.

E. Fonds des Nations Unies pour l'enfance

30. L'OCI a traditionnellement plaidé la cause des enfants dans le monde islamique et l'UNICEF compte sur sa coopération dans le suivi de la session extraordinaire que l'Assemblée générale a consacrée aux enfants en mai 2002.

F. Programme alimentaire mondial

31. Le PAM, qui demeure résolu à appliquer le mémorandum de coopération qu'il a signé avec l'OCI en 1999, a engagé des contacts avec le secrétariat de l'OCI, et une réunion de haut niveau a eu lieu en

octobre 2001. Il a été convenu à cette occasion que les échanges d'informations entre les deux organismes seraient intensifiés, en particulier dans le secteur économique et dans celui de la sécurité alimentaire. Plus récemment, lors de la réunion générale entre les organismes du système des Nations Unies et l'OCI qui a eu lieu à Vienne en juillet 2002, le PAM et l'OCI ont souligné la nécessité de poursuivre les contacts et le dialogue sur des questions d'intérêt commun, au niveau des experts et au niveau de la gestion. Dans le domaine des secours humanitaires, il a été convenu que le PAM donnerait son appui à l'OCI en s'associant à ses appels en vue de mobiliser des ressources en plaidant sa cause auprès des gouvernements et donateurs intéressés.

32. Le dialogue sur la coopération entre le PAM et la Banque islamique de développement s'est intensifié en 2001. En conséquence, le PAM a soumis à la Banque en juin 2000, à titre d'essai, trois propositions concernant des petits projets au Tadjikistan et au Pakistan, pour qu'elle examine la possibilité de les cofinancer. Ces projets ont pour but d'aider les femmes et les jeunes des zones rurales à devenir autonomes, grâce au microcrédit. Le PAM a également proposé la signature d'un mémorandum d'accord relatif à la création d'un fonds spécial qui lui permettrait de répondre à des crises de caractère particulier dans des pays membres de l'OCI, en achetant des produits de base dans d'autres pays membres.

33. Au cours des consultations qui ont eu lieu lors de la réunion générale à Vienne, la Banque islamique de développement et le PAM sont convenus de renforcer leur coopération sur le terrain. Dans ce contexte, il a été convenu que les missions d'évaluation de la Banque sur le terrain s'efforceraient de coordonner leur action avec celle des bureaux de pays du PAM pour identifier au cas par cas les possibilités d'établir des liens et de mener une action conjointe. Il a en outre été convenu, eu égard à la demande croissante de ressources pour les opérations de secours humanitaire d'urgence dans les États membres desservis par la Banque islamique de développement, de lancer un dialogue au niveau des experts pour étudier les mécanismes de coopération qui permettraient aux deux organismes de répondre efficacement et rapidement aux situations d'urgence de caractère humanitaire.

34. L'utilisation de techniques et d'outils d'information perfectionnés pour la planification du développement et des secours humanitaires a été identifiée comme un domaine important de coopération entre le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation des pays islamiques et le PAM. Plus précisément, il a été convenu que la formation à l'utilisation d'analyses de vulnérabilité et de mappage est un domaine prioritaire d'action conjointe. En raison de diverses contraintes, cette formation n'a toutefois pas pu être organisée en 2001 comme prévu. Lors des consultations tenues à Vienne en 2002, les deux organismes se sont de nouveau engagés à organiser un atelier de formation dans ce domaine au niveau sous-régional, en vue de donner aux planificateurs nationaux les compétences nécessaires pour mieux choisir les populations cibles, réduire les effets des catastrophes et améliorer la planification du développement.

35. Le PAM a accepté en principe de signer un mémorandum d'accord avec l'Organisation islamique pour l'éducation, la science et la culture (ISESCO). Ce document servirait à institutionnaliser les relations et à ouvrir la voie à une action conjointe dans le domaine de l'éducation. Il est actuellement examiné par les autorités compétentes du PAM, qui devraient prendre une décision sous peu. En attendant sa mise au point définitive, l'ISESCO et le PAM sont convenus, lors des consultations tenues à Vienne en 2002, d'étudier les possibilités de formation conjointe en ce qui concerne l'éducation des filles, les moyens d'aider les femmes des zones rurales à acquérir les compétences nécessaires pour gagner leur vie et l'intégration des femmes au développement.

36. Le Fonds de solidarité islamique et le PAM ont tenu leurs premières discussions lors des consultations qui ont eu lieu entre l'ONU et l'OCI à Vienne en 2002. Ils ont convenu d'établir des contacts et de procéder à des échanges d'informations sur les projets qu'ils exécutent l'un et l'autre dans les États membres de l'OCI, à titre de premier pas vers l'identification d'éventuelles activités conjointes et la coordination de leur action. Le Fonds de solidarité islamique s'est également déclaré prêt à appuyer les opérations de secours humanitaire menées par le PAM dans les États membres de l'OCI. Vu la demande croissante de ressources pour les secours humanitaires d'urgence, les deux parties sont convenues d'engager un dialogue au niveau des experts pour étudier les mécanismes de coopération qui renforceraient leur capacité d'intervention et en amélioreraient la coordination.

G. Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient

37. L'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (UNRWA) continue de bénéficier de l'appui de l'OCI dans le cadre de ses efforts visant à fournir des services essentiels et une aide humanitaire aux réfugiés palestiniens. L'UNRWA et la Banque islamique de développement restent en permanence en contact en vue de mobiliser des ressources supplémentaires pour l'Institut. En 2001, la Banque islamique de développement a annoncé une contribution de 5 millions de dollars en faveur des opérations d'urgence de l'UNRWA dans le territoire palestinien occupé.

H. Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme

38. Tout au long de la période considérée, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a maintenu des relations et poursuivi des activités de coopération avec l'OCI, en vue d'encourager le dialogue au sein des civilisations et des cultures et entre elles.

39. À l'occasion du vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes d'intolérance et de discrimination fondées sur la religion ou la conviction, l'OCI a été invitée à participer, en décembre 2001 à Madrid, à la Conférence internationale consultative sur l'éducation scolaire en relation avec la liberté de religion et de conviction, la tolérance et la non-discrimination, organisée par le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur l'intolérance religieuse avec l'aide du Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et le Gouvernement espagnol.

40. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a participé au Colloque sur les droits de l'homme et l'Islam organisé par l'OCI à Genève en mars 2002. Le Haut Commissaire a prononcé une allocution, déclarant notamment que le Colloque représentait une contribution importante à la promotion d'une culture de tolérance fondée sur le respect de tous les droits fondamentaux de la personne humaine et le respect de la diversité religieuse.

41. Au cours de la réunion générale entre les organismes du système des Nations Unies et l'OCI tenue à Vienne en juillet 2002, des discussions ont eu lieu entre le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et l'OCI sur les moyens de renforcer la coopération entre leurs organes subsidiaires et institutions spécialisées et affiliées respectifs dans un certain nombre de domaines, ainsi que sur les possibilités de mettre en place un programme de coopération et d'assistance technique dans le domaine des droits de l'homme, portant notamment sur la formation de personnel de secrétariat, l'organisation de réunions et de séminaires conjoints, l'échange d'informations et de documentation, les consultations mutuelles et la coopération. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme devrait en particulier instaurer une coopération plus étroite avec l'ISESCO pour l'exécution des activités d'éducation relative aux droits de l'homme qu'il a déjà entreprises dans divers pays faisant partie de l'OCI, sur leur demande.

I. Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture

42. La FAO a coopéré, par l'intermédiaire de son bureau régional pour le Proche-Orient, avec le Centre de recherches statistiques, économiques et sociales et de formation pour les pays islamiques, qui est l'une des institutions spécialisées de l'OCI, à l'exécution d'activités conjointes d'intérêt mutuel, y compris un atelier sur des services consultatifs et de formation en matière d'irrigation dans le Proche-Orient, tenu en Tunisie du 13 au 16 mai 2002, et un cours de formation sur l'analyse pluridisciplinaire des politiques agricoles, organisé à Bichkek du 24 juin au 4 juillet 2002.

J. Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture

43. Au cours de l'année écoulée, l'UNESCO a poursuivi sa collaboration avec l'OCI et ses organes subsidiaires, en particulier avec son homologue, l'ISESCO. La coopération avec le système de l'OCI a pris diverses formes : contacts au plus haut niveau,

participation aux réunions des organes directeurs (conférences générales de l'UNESCO et de l'ISESCO, sommets islamiques et réunions ministérielles sectorielles), commissions conjointes et contacts de travail.

44. Les Directeurs généraux de l'UNESCO et de l'ISESCO ont signé en mai 2002 le nouveau programme d'activités pour 2002 et 2003, qui comprend environ 80 activités financées et exécutées conjointement dans leurs domaines de compétence communs. Les deux organisations ont mis à profit la réunion biennale de leur commission mixte ainsi que des visites et des échanges de lettres pour améliorer leur coopération, de sorte qu'elle tienne mieux compte des priorités de leurs États membres, qui sont également les priorités adoptées aux réunions générales entre les organismes du système des Nations Unies et l'OCI, à savoir :

a) L'éducation et l'élimination de l'analphabétisme;

b) Le développement des sciences et des technologies;

c) La mise en valeur des ressources humaines et l'environnement.

45. En outre, les deux organisations ont conjointement planifié, financé et exécuté des programmes ayant trait à la protection du patrimoine culturel, aux communications et aux sciences de l'information (nouveaux domaines qui revêtent de plus en plus d'importance). Le programme d'activités pour 2000 et 2001 comprenait 62 projets (financés et mis en oeuvre conjointement) couvrant l'ensemble des domaines de compétence communs des deux organisations (éducation, science, culture et communication), mais mettant tout particulièrement l'accent sur les domaines prioritaires définis par les conférences mondiales des Nations Unies, à savoir l'élimination de la pauvreté, l'éducation de base, en particulier l'éducation des filles, et le renforcement des capacités, surtout dans le domaine des technologies de l'information et des communications.

46. Un domaine, qui est devenu un nouveau domaine de coopération prioritaire entre l'ONU et l'OCI et pour lequel l'UNESCO et l'ISESCO ont été désignées comme organisations chefs de file, concerne le dialogue entre les civilisations et l'identité culturelle. L'UNESCO a participé à diverses réunions organisées conjointement par l'UNESCO, l'OCI et l'ISESCO, comme la Conférence sur le dialogue entre les civilisations dans un monde en mutation, tenue à Rabat en juillet 2001; le colloque sur le dialogue entre les civilisations (théorie et pratique), tenu à Tunis en novembre 2001, et la Conférence sur l'Islam et le patrimoine culturel, tenue à Doha en décembre 2001.

K. Union postale universelle

47. Il y a plusieurs années, l'Union postale universelle (UPU) a pris l'initiative d'établir des relations avec l'OCI en lui communiquant des documents sur le développement des services postaux dans les États membres de l'Organisation et en lui demandant en échange tous ses documents pertinents afin de créer la base nécessaire à des échanges d'informations et à l'élaboration de propositions spécifiques de coopération active.

48. Le Bureau international de l'UPU maintient son offre de coopération et est prêt à mettre en place un mécanisme de consultations sectorielles dans les domaines relevant de sa compétence, à savoir les services postaux.

L. Fonds international de développement agricole

49. La coopération actuelle entre l'OCI et le FIDA porte sur les domaines suivants :

a) Échange d'informations et de documents sur des questions d'intérêt commun;

b) Consultations périodiques visant à promouvoir les programmes communs de coopération;

c) Représentation réciproque aux conférences et autres réunions au cours desquelles sont examinées des questions d'intérêt commun.

M. Organisation des Nations Unies pour le développement industriel

50. Au cours de la période considérée, l'ONUDI a organisé des programmes de formation à l'intention de responsables de la Banque islamique de développement pour renforcer ses capacités en matière d'investissement, d'identification des projets et

d'évaluation, conformément aux méthodes et instruments utilisés par l'ONUDI sur le terrain.

51. À la demande du Secrétariat de l'OCI, l'ONUDI a fourni à la première réunion des ministres islamiques de l'environnement, tenue à Jeddah (Arabie saoudite) en juin 2002, une contribution sur l'expérience qu'elle avait acquise dans les pays islamiques sur les questions liées à l'environnement et sur les centres de production moins polluants.

52. Dans le cadre du suivi de la réunion générale entre les organismes du système des Nations Unies et l'OCI à Vienne, l'ONUDI poursuivra et développera sa coopération avec diverses institutions de l'OCI pour atteindre les objectifs ci-après : réunions du secteur privé/investissements pour des séminaires sur les échanges commerciaux; conclusion d'un accord pluri-institutionnel pour la mise en oeuvre d'un programme pilote axé sur le renforcement des capacités, la fourniture d'avis sur les orientations générales, et l'établissement de liens entre investisseurs et certains pays de l'OCI [ONUDI, Société islamique d'assurance des investissements et du crédit à l'exportation, Banque islamique de développement; organisation de programmes de formation axés sur la création d'entreprises et le développement de l'esprit d'entreprise (ONUDI, Chambre islamique du commerce et de l'industrie); organisation d'un atelier conjoint pour étudier les possibilités de mettre en place un centre régional de production à Bahreïn (ONUDI, Banque islamique de développement, PNUE); exécution d'un projet régional visant à assurer la préservation et la promotion de l'artisanat traditionnel des pays membres de l'OCI (ONUDI, Centre de recherche sur l'histoire, l'art et la culture islamiques)].